

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE TRAUBACH LE HAUT
Séance N° 4/2025 du 21 octobre 2025

Membres élus : 15

Membres en fonction : 15

Membres présents : 10

Absents : 5

Procurations : 1

L'an deux mille vingt-cinq, le 21 octobre à 19H00, le Conseil Municipal de TRAUBACH-LE-HAUT s'est réuni en séance *ordinaire*, à la Mairie, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 13 octobre deux mille vingt-cinq.

Sont présents, sous la présidence de Monsieur Pierre RINNER, Maire :

Les Adjoints : M. BRUNGART Patrick, M. JOUVENCEAUX Jérôme, Mme FREYBURGER Nathalie

Les Conseillers :

M. FREYBURGER Christian,

Mme RINNER-SORTINO Fabienne,

M. SCHLIESNER Jacques

Mme WELTERLIN Marie

M. FREYBURGER Didier

M. MEYER Stephan

Absents représentés :

Mme NOBREGA Christelle donne procuration à M. RINNER Pierre.

Absents :

Mme ENAY Christelle

M. HUSSER Julien (excusé)

M. MEYER Damien

M. BRUNGARD Olivier

Après avoir constaté que le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h10.

Mme WELTERLIN Marie a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, assistée par Mme SCHARER Annick, rédacteur principal.

1. POINT 1 : Approbation du PV de la séance du 8 juillet 2025

Le procès-verbal de la séance du 8 juillet 2025 a été diffusé à l'ensemble du Conseil Municipal.
Il n'appelle aucune observation et est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

2. POINT 2 : AFFAIRES ADMINISTRATIVES

2.1. Rapport d'activité 2024 de la CCSAL

2025_21_10_001

Monsieur le maire présente le Rapport d'activité annuel 2024 réalisé par la CCSAL.

Le Conseil Municipal de Traubach le haut, après en avoir pris connaissance, n'a aucune remarque particulière à formuler et l'**APPROUVE à l'unanimité des membres présents et représentés**.

2.2. Approbation des nouveaux statuts de Territoire Energie Alsace

2025_21_10_002

Monsieur le Maire présente les informations délivrées par le Territoire Energie Alsace concernant les nouveaux statuts et la nécessité de délibérer.

Vu les articles L. 5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu les arrêtés préfectoraux et inter-préfectoraux suivants :

- Arrêté préfectoral n°973051 du 19 décembre 1997, portant création du Syndicat départemental d'Electricité du Haut-Rhin et les statuts annexés.
- Arrêté préfectoral n°992887 du 12 novembre 1999, portant modification du périmètre par adhésion des communes de Courtavon, Geispitzen, Grentzingen et Réguisheim au 1^{er} janvier 2000.
- Arrêté préfectoral n°003205 du 6 novembre 2000, portant modification de la dénomination du Syndicat et des statuts pour l'extension à la compétence gaz.
- Arrêté préfectoral n°2008-352-5 du 17 décembre 2008 portant adhésion de la Ville de Mulhouse au Syndicat le 1^{er} janvier 2009.
- Arrêté inter-préfectoral du 16 décembre 2015, portant adhésion de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim au Syndicat le 1^{er} janvier 2016.
- Arrêté inter-préfectoral du 30 juin 2016, portant adhésion de la Communauté de Communes de la Vallée de Villé au Syndicat le 1^{er} juillet 2016 et modifiant la dénomination du Syndicat en Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin.
- Arrêté inter-préfectoral du 12 décembre 2017, portant adhésion de la Ville de Hésingue le 1^{er} janvier 2018.
- Arrêté inter-préfectoral du 12 novembre 2019, portant modification des statuts modifiés du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin.
- Arrêté inter-préfectoral du 23 mars 2022, portant modification des statuts et modifiant la dénomination du Syndicat en Territoire d'Energie Alsace.
- Arrêté inter-préfectoral du 28 décembre 2023 portant adhésion de la communauté de communes de Sélestat et des communes de Boofzheim, Daubensand, Diebolsheim, Friesenheim, Herbsheim, Kogenheim, Rhinau, Rossfeld, Sermersheim et Wittenheim le 1^{er} janvier 2024.

Vu la délibération du Comité Syndical n°2025/34 du 23 septembre 2025 approuvant le projet de nouveaux statuts et sollicitant l'avis des membres en application de l'article L. 5211-20 du CGCT ;

Considérant les nombreuses évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis la dernière révision des statuts de Territoire d'Energie d'Alsace ;

Considérant la volonté de TEA de renforcer son action au profit de ses membres, notamment dans le domaine de la transition énergétique, et la nécessité de clarifier ses compétences et ses domaines d'intervention ;

Considérant la nécessité de modifier la gouvernance de TEA afin de tenir compte de l'évolution du nombre de ses membres, en augmentant le nombre de représentants à l'assemblée délibérante à 50 membres et en modifiant le mode de fonctionnement des suppléants ;

Le maire propose au Conseil municipal d'approuver les nouveaux statuts révisés de Territoire d'Energie d'Alsace.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Emet un avis *favorable* sur ces nouveaux statuts révisés, tels qu'approvés par le Comité Syndical du 23 septembre 2025 à l'unanimité ;
- Demande à Messieurs les Préfets du Bas-Rhin et du Haut-Rhin de prendre en conséquence un arrêté inter-préfectoral modifiant les statuts de Territoire d'Energie d'Alsace.

2.3. Redevance d'occupation du Domaine public (RODP)

2025_21_10_003

Le maire expose :

Une commune doit délibérer même si la RODP est déjà mise en place en ce qui concerne les chantiers permanents. En effet, une délibération du conseil municipal est obligatoire pour fixer le montant de la redevance concernant cette fois-ci les chantiers provisoires.

M. le Maire tient à informer les membres du Conseil que les articles, R2333-105-1 R2333-105-2 et R2333-108, du Code général des collectivités territoriales (CGCT), ainsi que les décrets n° 2015-334 du 25 mars 2015 et n° 2023-797 du 18 août 2023, fixent le régime des redevances dues aux communes, EPCI, syndicats mixtes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et aux canalisations particulières d'énergie électrique.

Il propose au Conseil :

- de décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité ;
- d'en fixer le mode de calcul, conformément à la partie réglementaire du CGCT, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.
- de revaloriser ladite redevance chaque année, pendant toute la durée des chantiers, en fonction de l'évolution de l'indice d'ingénierie, mesurées au cours des douze derniers mois précédent la publication de l'indice connu au 1^{er} janvier de l'année N, ou tout autre indice qui viendrait à lui être substitué et de pendant.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

ADOPE à l'unanimité la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance.

2.4. Participation à la Mutuelle Santé

2025_21_10_004

A la suite de l'entrée en vigueur de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et du décret n°2022-581 du 20 avril 2022, les collectivités territoriales et établissements publics devront au minimum participer au financement des garanties de protection sociale complémentaire à hauteur de 15 euros minimum par mois et par agent à compter du 1^{er} janvier 2026.

La participation des employeurs publics territoriaux à la protection sociale complémentaire de leurs agents peut prendre deux formes :

- soit le versement de la participation financière intervient lorsque les agents apportent la preuve qu'ils ont souscrit à un contrat ou adhéré à un règlement dont le caractère solidaire aura été préalablement vérifié au niveau national, dans le cadre d'une procédure spécifique dite de « labellisation », sous la responsabilité de prestataires habilités à cette fin par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR).

Ces contrats et règlements « labellisés » sont répertoriés sur une liste publiée par le ministère des collectivités territoriales et régulièrement actualisée.

- soit engager une procédure de mise en concurrence ad hoc, définie par le décret n° 2011-1474, pour sélectionner un contrat ou un règlement remplissant les conditions de solidarité du décret. La collectivité conclut avec l'opérateur choisi, au titre du contrat ou du règlement ainsi sélectionné, une « convention de participation ».

Les centres de gestion sont dotés d'une mission obligatoire. Ils concluent, pour le compte des collectivités territoriales qui le sollicitent, des conventions de participation avec les organismes assureurs à la suite d'une procédure de mise en concurrence.

Les collectivités choisissent, pour la protection sociale complémentaire, entre l'une et l'autre de ces procédures.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L827-7 à L827-11 ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire n° RFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 21 octobre 2025 ;

Le Conseil municipal , après en avoir délibéré

Décide :

- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité ayant souscrit à un contrat ou règlement auquel un label a été délivré.
- de fixer le montant de la participation pour le risque « santé », dans la limite de la cotisation versée par l'agent, à 15 € par mois à compter du 01/01/2026.

2.5. Tarif salle des fêtes « La Traubachoise » 2027

2025_21_10_005

Après délibération, le Conseil Municipal de Traubach-le-haut, à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE de réviser les tarifs de location de la salle des Fêtes pour 2027, et FIXE les tarifs suivants :

HABITANTS et ASSOCIATIONS de TRAUBACH LE HAUT Tarif préférentiel accordé 1 fois par année civile et par foyer (1) Ensuite, application du tarif (2)		Extérieurs PARTICULIERS ASSOCIATIONS et PROFESSIONNELS		
	Journée de semaine	Week-end	Journée de semaine	Week-end
Grande salle/bar/cuisine	150 € (1) 300 € (2)	250 € (1) 500 € (2)	600 €	1700€
Petite salle	60 €	75 €	120 €	Petite salle incluse le WE

Association d'Animation du Vallon de Traubach Association de Gymnastique d'Entretien Adultes Association du Football club Traubach le Bas L'association des Sports Canins de Bréchaumont (tarif préférentiel 1 fois/an)	grande SALLE/bar/cuisine week-end 750 €
--	---

Point de vente occasionnel Parking : 200 €	ACL Traubach le Haut, USEP, Sainte Barbe SP : 50 €	Comité des fêtes Traubach le Haut : 50 €	Activités culturelles et sportives de Traubach (mardi au jeudi) : 17 €/h
Manif fin année scolaire - RPI Traubach/Guevenatten/Sternenberg/ Wolfersdorf/Elbach : gratuite	Donneurs de sang : collecte gratuite	ARRHES : 700 € DEPOT DE GARANTIE : 500 € et 2000 €	

Modulation pour bénévoles (travaux salle ou autres) Principe : 4 h de bénévolat = 1 point 10 points = location salle à 50 €

Ces tarifs sont applicables à compter de ce jour pour tous les contrats de location 2027 établis entre le bailleur et le preneur.

3. POINT 3 : BOIS-ONF

3.1 Etat prévisionnel des coupes 2026

2025_21_10_006

Monsieur le Maire présente le programme ONF des travaux d'exploitation ainsi que l'état prévisionnel des coupes (E.P.C.) 2026 de la forêt communale (document provisoire)

- Coupes à façonner (prévisions)

bois d'œuvre : 700 m³

bois d'industrie feuillus : 420m³

bois de chauffage : 100 m³ soit 143 stères

volume non façonné : 210 m³

soit un volume TOTAL : 1430 m³

RECETTES brutes : 89 700 € HT

DEPENSES d'exploitation prévues : 34 500€ HT

RECETTES nettes prévisionnelles hors honoraires :
55 200 € HT

Bilan net prévisionnel HT : 52 085 € HT

Le Conseil Municipal de TRAUBACH LE HAUT, après délibération, **DECIDE à l'unanimité des membres présents**, d'effectuer les travaux et coupes ci-après, avec une réduction, pour 2026, pour un volume de **930 m³ maximum**.

Parcelles concernées : 8, 12, 13, 17

Réduire dans les parcelles 12 et 8.

Parcelle 12 Hêtre 103m³ BO

Parcelle 8 vers le chemin Chêne Hêtre Frêne etc petit diamètre

Prioriser parcelles 13 et 17 si la météo le permet

3.2 Etat d'assiette 2027

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal, que l'ONF établit annuellement pour toutes les forêts relevant du régime forestier, un état d'assiette des coupes qui permet d'arrêter les parcelles qui devront être martelées prochainement.

Ces coupes inscrites à l'EPC (Etat Prévisionnel des Coupes) 2026, seront soumises au martelage pendant l'hiver 2026-2027.

Le Conseil Municipal décide de confier cet état d'assiette 2027 à la prochaine équipe municipale qui sera mise en place après les élections municipales de mars 2026.

3.3 Prix du stère de bois 2026

2025_21_10_007

Monsieur la Maire présente les nouveaux tarifs du prestataire chargé de la coupe de l'exploitation, et le Conseil Municipal constate une nette augmentation de ces tarifs.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité des membres présents et représentés, de fixer un prix de **66€ le stère de hêtre et 66 € le stère de chêne, à partir de l'année 2026.**

3.4 Bilan de l'activité 2014-2023

Monsieur Le Maire présente le bilan d'activité établi par l'ONF, concernant cette période, qui détaille les récoltes de bois, la commercialisation, les recettes et dépenses d'exploitation et le bilan final.

3.5 Bilan des ventes 2024-2025

Monsieur Le Maire présente le bilan des ventes pour la période 2024-2025.

4 POINT 4 : TRAVAUX 2025

4.1 Bois forêt fortin

Il est prévu des travaux de coupe, effectués par André WITH, dans la forêt du fortin.

Monsieur le maire présente un devis de M .MISERE de la société MISESILVA pour des prestations de martelage, cubage et commercialisation de bois.

Cette entreprise facturerait 100€ pour le martelage puis 3€ / m³ pour le cubage du bois d'œuvre, et 4€/m³ pour le cubage du bois d'industrie, la TVA de 20% étant en supplément.

Le Conseil Municipal souhaitant un délai de réflexion, la décision est reportée à un prochain Conseil.

4.2 Sécurisation des rues

4.2.1 Marquage au sol et panneaux de signalisation

2025_21_10_008

Afin de matérialiser les priorités à droite dans la rue Principale, 3 devis ont été étudiés et un devis de l'entreprise Est SIGNALISATION, établi par la société COCYCLIQUE est retenu au Conseil.

Il concerne un traçage de lignes blanches, la pose de résine, des panneaux lumineux à Leds.

Ce devis est d'un montant de 20 656€ HT soit **24 787,2€ TTC**.

Ces travaux sont susceptibles d'être subventionnés à 50% par les Amendes de police.

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE :

- d'accepter le devis et valide le montant proposé par EST SIGNALISATION, et
- de L'INSCRIRE dans le prochain budget.

4.2.2 Comptage des véhicules

2025_21_10_009

Afin de pouvoir envisager des travaux de sécurisation dans la rue Principale et la rue de l'Eglise, et suite à un échange avec la CEA, Monsieur le Maire explique que des mesures d'août 2024 concernant le comptage des véhicules empruntant cette voie, et leur vitesse, avaient été réalisés. A ce jour, il convient de réitérer ces mesures de manière à avoir une visibilité plus actuelle, à une période hors vacances scolaires.

A ce titre un devis établi par la Société VIALIS est présenté.

La société propose 3 postes de comptage en tout, dont 2 dans la rue Principale, et un dans la rue de l'Eglise, pour un coût de 450€ par point, sur 7 jours, dans les 2 sens de circulation ; soit un devis total de 1620€ TTC.

Seront pris en compte : la pose de compteurs, la relève et le dépouillement des résultats, l'envoi de ces résultats par voie informatique, la transmission d'un rapport de données comprenant les débits et la vitesse des automobilistes.

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité des membres présents et représentés, **DECIDE d'accepter le devis et valide le montant** proposé par la société VIALIS.

4.3 Point des travaux en cours :

- Rue du Ruisseau et rue de Bréchaumont

Monsieur le Maire présente des photos des réalisations, et fait un bilan oral des travaux et des informations ponctuelles comme l'abattage d'arbres ou des interventions sur des lampadaires.

Un avenant négatif (-74.14€) de la société COCYCLIQUE est présenté.

Un litige est évoqué concernant un riverain, M.VREVIN , une réunion avec des experts est prévue prochainement par rapport à un poteau abîmé.

- Rucher

La facture de la société DIETEMANN de 27 062€ doit être réglée prochainement, la demande de subvention finalisée.

Une cloche sera placée près du rucher prochainement.

- Chantier PMR

La nouvelle porte est en place, visible sur les photos présentées par Monsieur le Maire, ainsi que les allées refaites du cimetière. La décision est prise de faire l'ensemble des allées du cimetière. Il devrait y avoir un avenant de la société SAUNER.

Un état des lieux a préalablement été réalisé par un huissier.

- **Raccordement d'eau potable de la mairie et du bâtiment communal bleu**
Monsieur le maire présente les photos des travaux chapeautés par le SIAEP, et les travaux de raccordement réalisés, pour mise aux normes des canalisations.
Les bâtiments sont à ce jour raccordés.

5 **POINT 5 : URBANISME**

5.2 Point urbanisme général

Monsieur le Maire présente les dossiers d'urbanisme déposés en 2025, les permis de construire accordés et refusés, les déclarations préalables et certificats d'urbanisme.

5.3 Déparcellement terrain Kaiser, rue du Calvaire.

Une demande de déparcellement sera effectuée par le groupe VIVIALYS pour réalisation de 5 lots. La demande est actuellement en instruction.

6 **DIVERS**

6.2 Bière truck et food truck

A partir de demain un bière truck viendra tous les 15j sur la place de la mairie, tenu par M.Damien SAINT MARTIN, le jeudi soir. Un food truck l'accompagnera. Il conviendra de gérer l'alimentation électrique. Aucun loyer ne sera demandé.

6.3 Panneau entrée mairie

Prochainement, un panneau sera posé à l'entrée de la mairie, présentant tous les maires du village depuis 1790.

6.4 Règlement nuisances sonores

Bilan de la commission concernant les nuisances sonores.

6.5 St Martin le vendredi 7 novembre, cérémonie du 11 novembre.

6.6 Préparation des panneaux presse : des panneaux grillagés sont envisagés pour afficher des articles et préparer une exposition d'archives.

6.7 Elections municipales

Monsieur le maire fait le point sur les prochaines élections municipales, et présente un Webinaire récent et clair qui récapitule les nouveautés de ces élections.
Un tour de table est effectué pour savoir si une liste sera présentée aux prochaines élections.

6.8 Exhumation d'une tombe AC 239 et déplacement vers NC 326, afin de faciliter la circulation dans les allées du cimetière. Les opérations sont prévues le 23/10/25.

Fin de la séance à 23h20 Procès-verbal affiché à la Mairie et publié sur le site internet le 18/12/25

TABLEAU DES SIGNATURES
POUR L'APPROBATION DU PV DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TRAUBACH LE HAUT
de la SEANCE DU 21 octobre 2025

ORDRE DU JOUR

POINT 1. **Approbation du PV de la séance du 8 juillet 2025**

POINT 2. **AFFAIRES ADMINISTRATIVES**

- 2.1 Rapport d'activité 2024 de la CCSAL
- 2.2 Approbation des nouveaux statuts TEA
- 2.3 RODP chantiers provisoires
- 2.4 Participation à la mutuelle santé
- 2.5 Tarifs Salle des fêtes 2027

POINT 3. **BOIS-ONF**

- 3.1 EPC 2026
- 3.2 Etat d'assiette 2027
- 3.3 Prix du stère de bois 2026

POINT 4. **TRAVAUX 2025**

- 4.1 Bois Forêt fortin
- 4.2 Sécurisation des rues
 - 4.2.1 Marquage au sol
 - 4.2.3 Comptage des véhicules
- 4.3 Point des travaux en cours

POINT 5. **DIVERS**

Nom, Prénom	Qualité	Présent	Signature
RINNER Pierre	Maire	x	
WELTERLIN Marie	Conseillère Secrétaire de séance	x	